

Seniors Regional 3 / Unique	Poule J	30
------------------------------------	----------------	-----------

Dimanche 02/11/2025 14H30

53685809 26128.1	Divonne U.S. 1- Ent.S. Drumettaz Mou 1	Complexe Sportif N°1
Arbitre assistant 1	DAOUARA Ghazi 2599864746	Terrain Honneur
Arbitre assistant 2	PARRENIN Edouard 1324023883	380 Avenue Du Cret D'Eau
		01220 DIVONNE LES BAINS

D1 / Unique	Poule Unique	7
--------------------	---------------------	----------

Dimanche 02/11/2025 14H30

53976626 53054.1	J.S. Chamberienne 1- Villargondran 1	Stade Jacques Level
Arbitre centre	SOTO Gerard 2510460057	Rue Du General Cartier
Arbitre assistant 1	CAMUS Bernard 2599864314	73160 COGNIN
Arbitre assistant 2	MESTACH Jacky 2510208251	106 km
53976655 53083.1	U.S.C. Aiguebelle 1- U.S. Pontoise 1	Stade Roger Maillet
Arbitre centre	GROS Antony 2546183206	Rue Du Stade
Arbitre assistant 1	DESMARIEUX Daniel 2599864008	73220 ST PIERRE DE BELLEVILLE
Arbitre assistant 2	LE BOLLOC'H LENDERS Livio 9604526473	87 km

D2 / Unique	Poule Unique	8
--------------------	---------------------	----------

Dimanche 02/11/2025 14H30

53975561 52628.1	Maurienne Ca 1- F.C. Du Nivolet 1	Stade Pierre Rey1
Arbitre centre	VANNESPENNE Herve 2578614629	Terrain Honneur
Observateur principal	LOMBARD Alphonse 2599860606	Rue De La Liberation
		73300 ST JEAN DE MAURIENNE
53997854 53286.1	Ent. F. Chautagne 1- A.S. Cuines La Chamb 1	Stade Municipal
Arbitre centre	TAYLAN Baris 9604331928	Le Bourg
		73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE

D3 / Unique	Poule B	9
--------------------	----------------	----------

Dimanche 02/11/2025 12H15

53996324 53252.1	U.S.C. Aiguebelle 2- A.S. D'Ugine 1	Stade Roger Maillet
Arbitre centre	LE BOLLOC'H LENDERS Livio 9604526473	Rue Du Stade
		73220 ST PIERRE DE BELLEVILLE

Dimanche 02/11/2025 14H30

53976784 53146.1	A.S. Mont Jovet Boze 1- Montmelian A. 2	Stade Maxime Pautot
Arbitre centre	BOUCHELAGHEM Semchdine 2578621717	Route Du Camping
		73350 BOZEL

D4 / Unique	Poule B	12
--------------------	----------------	-----------

Dimanche 02/11/2025 14H30

53976915 53210.1	Haute Tarentaise 2- Ent.S. Drumettaz Mou 3	Stade Jean Claude Rocca
Arbitre centre	NGOM Djiga 9604720547	1 - 85 Impasse Du Stade
		73210 LA PLAGNE TARENTEISE

U18 Regional 1 / Unique	Poule B	39
--------------------------------	----------------	-----------

Samedi 01/11/2025 14H30

53626368 21701.1	Chambery Savoie Foot 21- Grenoble Foot 38 21	Plaine De Jeux Mager 1
Arbitre assistant 1	MADI Ahamada 2568622598	Route De La Labiaz
Arbitre assistant 2	MULLER Johnny 2087114304	73000 CHAMBERY

U18 Regional 2 / Unique	Poule D	43
--------------------------------	----------------	-----------

Samedi 01/11/2025 17H

U18 Regional 2 / Unique			Poule D			43	
Samedi	01/11/2025	17H					
53627399	21963.1		Gfa Rv 22- F.C. Du Nivolet 21			Stade Des Marais 1	
	Arbitre centre		COLAKOGLU Erhan			2547510203 65 km	
	Observateur adjoint 1		A désigner par 8607			74150 VALLIERES	
Dimanche	02/11/2025	13H					
53627401	21965.1		Eybens Oc 21- Gj La Savoyarde 21			Stade Roger Journet	
	Arbitre centre		CUSANNO Stephane			2578616225 78 km	
	Observateur adjoint 1		A désigner par 8602			Terrain Ex Ruires	
						23 Rue Des Ruires	
						38320 EYBENS	
U17 D1 / Niveau 1			Poule B			18	
Samedi	01/11/2025	15H					
54154563	53513.1		Cham. Sport 73 1- F.C. Belle Etoile Me 1			Stade Boutron	
	Arbitre centre		GINIAUX Jonathan			2545089997 44 km	
						Rue Du Grand Champs	
						73000 CHAMBERY	
54154564	53514.1		U.O.A 1- Ent. Basse Maurienne 1			Parc Des Sports	
	Arbitre centre		MAAMRI Said			2548077152 59 km	
						Centre Sportif Du Sauvay	
						274-336 Av. Joseph Fontanet	
						73200 ALBERTVILLE	
U13 D1 / Phase 1			Poule A			32	
Mercredi	05/11/2025	16H					
54851572	56675.1		Es Tarentaise 1- F.C. Du Nivolet 1				
U13 D3 / Phase 1			Poule E			43	
Samedi	01/11/2025	13H30					
54856334	57049.1		Queige Beauf. 1- As Hte Combe Savoie 2			Stade Les Glières	
						D 925	
						Les Glieres	
						73720 QUEIGE	
Futsal Regional 2 / Unique			Unique			15	
Dimanche	02/11/2025	16H					
53634738	23514.1		Sem Fc 2- A. Futsal Rochette O 1			Gymnase Clemenceau	
						9 Impasse Georges Clemenceau	
						42100 ST ETIENNE	
Chpt District Futsal Seniors / Unique			Poule D			31	
Jeudi	30/10/2025	21H15					
54769538	56656.1		A.S. Futsal Moutiers 1- A. Futsal Rochette O 2			Gymnase de Pomblière St Marcel	
	Arbitre centre		CROZIO Cedric				2520349188
	Arbitre assistant 1		YILDIRIM Esat				2543837147
Dimanche	02/11/2025	17H					
54769537	56655.1		U.O.A 1- As Hte Combe Savoie 1				
	Arbitre centre		ACHALHI Mohamed			9602960375 54 km	
	Arbitre assistant 1		KARABULUT Mehmet			2543493522 75 km	
Coupe Laurafoot / Unique			Poule Unique			16	
Samedi	01/11/2025	15H					
55078935	28341.1		(S REG1) Annecy Fc 2- Chambéry Savoie Foot 1 (S REG1)			Parc Des Sports N°2	
	Arbitre assistant 1		LOPES DA CRUZ Diogo			9602446215 59 km	
	Arbitre assistant 2		MABROUK Mustapha			2544194436 71 km	
Samedi	01/11/2025	18H					

Coupe Laurafoot / Unique	Poule Unique	16
---------------------------------	---------------------	-----------

Samedi 01/11/2025 18H

55078998	28342.1	(S REG2) Aix Fc 1- U.S. La Motte Servol 1 (S REG3)	2546973284	143 km	Stade Jacques Forestier 1
	Arbitre assistant 1	GULER Necati			Avenue Franklin Roosevelt
	Arbitre assistant 2	MOMONT Mike	2568630736	62 km	73100 AIX LES BAINS

Dimanche 02/11/2025 14H30

55078999	28343.1	(S REG3) F.C. Belle Etoile - Seynod E.S. 1 (S REG3) Me 1	2543716186	145 km	Stade De La Grillette
	Arbitre assistant 1	DEGHDICHE Yanis			130 Chemin Du Stade
	Arbitre assistant 2	LAMBERLIN Yann	2543284595	66 km	73200 MERCURY
55079001	28345.1	(S REG2) Es Tarentaise 1- Douvaine Loisin 1 (S REG3)			Stade Joseph Bardassier 1
	Arbitre assistant 1	ENGOULOU ABOMO Brice	9603976471	190 km	Avenue Des Thermes
	Arbitre assistant 2	LAHMIDI Youssef	2588645441	80 km	Vers La Scie
					73600 MOUTIERS TARENTEISE

Coupe De France Féminine / Régionale	Laura	3
---	--------------	----------

Dimanche 02/11/2025 14H30

55078466	28298.1	(FE R2) Cernex E.S. 1- Haute Tarentaise 1 (FA11D1)	2545076023	125 km	Stade Des Chardons
	Arbitre centre	DEHMANI Monia			986
	Arbitre assistant 1		A désigner par 8607		Route De Frangy
	Arbitre assistant 2		A désigner par 8607		74350 COPPONEX

Coupe Nike Féminine U18 / Régionale	Laura	7
--	--------------	----------

Samedi 01/11/2025 17H

55012841	28223.1	(U18F R1) Chambéry - Chassieu Decines Fc 1 Savoie Foot 1 (U18F R2)	2548621825	49 km	Plaine De Jeux Mager 1
	Arbitre centre	PERRON Emmanuel			Route De La Labiaz
	Arbitre assistant 1				73000 CHAMBERY
	Arbitre assistant 2				

Club :	561254	LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY					
Dossier :	23253845	du	28/10/2025	D3/Unique	Poule A	53974474	19/10/2025
Personne :	DISC - DISCIPLINE						
Décision :	73	Amende :	Envahissement du terrain	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				27/10/2025	27/10/2025		100,00€
Total Général :						100,00€	

Club :	519473	A.S. MONT JOVET BOZEL
---------------	---------------	------------------------------

Dossier : 23253147 du 27/10/2025

Personne : CS - SPORTIVE

Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Dossier : 23253158 du 27/10/2025

Personne : CS - SPORTIVE

Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	565175	GROUPEMENT JEUNES UNION SPORTIVE CHAMBERY COGNIN
---------------	---------------	---

Dossier : 23253150 du 27/10/2025

Personne : CS - SPORTIVE

Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	581932	CHAMBERY SPORT 73
---------------	---------------	--------------------------

Dossier : 23253153 du 27/10/2025

Personne : CS - SPORTIVE

Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Dossier : 23254024 du 28/10/2025

Personne : CS - SPORTIVE

Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	527260	U.S. DOMESSIN
---------------	---------------	----------------------

Dossier : 23253157 du 27/10/2025

Personne : CS - SPORTIVE

Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	522095	U.S. GRIGNON
---------------	---------------	---------------------

Dossier : 23253154 du 27/10/2025

Personne : CS - SPORTIVE

Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	504263	F.C. LA ROCHETTE
---------------	---------------	-------------------------

Dossier : 23253159 du 27/10/2025

Personne : CS - SPORTIVE

Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	582159	F.C. PONT
---------------	---------------	------------------

Dossier : 23254028 du 28/10/2025 D4/ Unique Poule A 53975645 20/09/2025

Personne : CS - SPORTIVE

Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	532826	F.C. ST BALDOPH
---------------	---------------	------------------------

Dossier : 23254026 du 28/10/2025

Personne :			CS - SPORTIVE			
			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu		27/10/2025	27/10/2025	35,00€
Dossier :	23254027 du 28/10/2025					

Personne :		CS - SPORTIVE				
Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	541586	C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE
Dossier :	23253156	du 27/10/2025

Personne :		CS - SPORTIVE				
Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	504407	A.S. D'UGINE
Dossier :	23253155	du 27/10/2025

Personne :		CS - SPORTIVE				
			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	527400	F.C. VILLARGONDRAN
Dossier :	23254025	du 28/10/2025

Personne :		CS - SPORTIVE				
			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Club :	514438	C.A. YENNOIS
Dossier :	23253141	du 27/10/2025

Personne :		CS - SPORTIVE				
			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	27/10/2025	27/10/2025		35,00€

Total Général :						525,00€
-----------------	--	--	--	--	--	---------



Sommes dues au 29 Octobre 2025

N° club	Nom club	Dû au District	En avoir	
504230	AS MONTMÉLIAN	608,46 €		
504263	FC LA ROCHETTE	779,02 €		
504396	COGNIN SPORTS	531,28 €		
504407	AS UGINE	650,36 €		
504423	AIX LES BAINS FC	278,87 €		
504447	US LE PONT DE BEAUVOISIN		105,75 €	
504511	US LA MOTTE SERVOLEX	1 156,05 €		
514438	CA YENNE	762,01 €		
515259	AIGUEBELLE		853,56 €	
516406	ST PIERRE SPORTS	1 161,73 €		
516961	ES LE BOURGET DU LAC	690,39 €		
517096	USGM LA BATHIE	214,83 €		
518607	JS CHAMBERY	1 490,40 €		
518768	US LA RAVOIRE	1 110,40 €		
519473	AS BOZEL MONT JOVET		2 964,64 €	
522095	US GRIGNON	389,37 €		
522621	AS NOVALAISE	333,39 €		
523657	US ST REMY DE MAURIENNE	100,24 €		
526436	MARTHOD SPORT	179,43 €		
526437	ES DRUMETTAZ MOUXY	967,52 €		
527005	FC MERCURY BELLE ÉTOILE	238,60 €		
527260	US DOMESSIN	424,26 €		
527400	FC VILLARGONDRAN	20,64 €		
527624	FC QUEIGE BEAUFORT		20,68 €	
528654	AS MONTAGNY	36,86 €		
530055	FC LAISSAUD	637,62 €		
531195	AS LA BRIDOIRE	275,20 €		
532826	FC ST BALDOPH	1 389,75 €		
533172	CHALLES SF	385,20 €		
533608	FC SUD LAC	932,23 €		
533835	PORT CROIX ROUGE CHAMBERY	1 326,91 €		
534403	AS BRISON ST INNOCENT	73,70 €		
540135	FC BAUGES	12,77 €		
541514	US CHARTREUSE GUIERS	1 338,03 €		
541586	CA MAURIENNE		3 513,00 €	
542485	US MODANE	189,31 €		
546353	AS CUINES LA CHAMBRE VAL D ARC		1 958,75 €	
547208	FC ST MICHEL SPORTS		884,84 €	
548844	FC NIVOLET	1 513,64 €		
548901	ENT VAL D HYERES	643,06 €		
549231	AS LE MONTCEL		202,50 €	
549382	FC ST JULIEN		291,00 €	
551005	FOOTBALL CLUB CHAMBOTTE	748,08 €		
551562	HAUTE TARENTEISE FC		9 850,39 €	
551644	ENT F CHAUTAGNE		596,31 €	
552674	ES TARENTEISE		6 389,04 €	
560679	AS BARBERAZ	646,92 €		
560858	GRPT LA SAVOYARDE		215,61 €	
561254	LE HAUT FOOTBALL CHAMBERY	722,07 €		
564717	BIOLLAY FC	102,29 €		
564981	ALBERTVILLE FOOT 73	276,89 €		
565004	A FUTSAL K-PUC1 MONTMELIAN	245,00 €		
565041	AS FUTSAL MOUTIERS	367,50 €		
565175	GRPT JEUNES UNION SPORTIVE CHY-COGNIN	363,60 €		
580702	ASSOC FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE		255,15 €	
580955	UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE	1 189,07 €		
581290	GROUPEMENT DE JEUNES DE L ÉPINE	- €	- €	
581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL		4 695,34 €	
581480	CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL	313,59 €		
581932	CHAMBERY SPORT 73	1 932,86 €		
582159	FC PONT	567,67 €		
582556	GRPT JEUNES AVANT PAYS SAVOYARDS	166,16 €		
582696	ASSOC SPORTIVE HTE COMBE DE SAVOIE		587,51 €	
582738	FUTSAL BOURGET UNITED	105,00 €		

Sommes dues au 29 Octobre 2025

CLUBS HORS DÉPARTEMENT

N° club	Nom club	Dû au District	En avoir	Règlement
504266	CS BELLEY	35,00 €		
552893	US LE GRAND COLOMBIER / US CULOZ	79,00 €		
582180	AS THONON	52,00 €		
582531	US CLUSES BONNEVILLE FORON 74	105,00 €		



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (OU « CARTONS BLANCS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

CADRE GÉNÉRAL

1. Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

2. Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du jeu, permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateurs.

3. Objectifs du protocole

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;
- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

4. Cadre juridique du traitement des réserves

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente ;
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

5. Mise en œuvre et suivi

Le protocole est mis en œuvre à titre expérimental, dans les compétitions régionales et départementales volontaires, sous l'égide de la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF.

Un suivi qualitatif et quantitatif sera assuré, avec remontées régulières via un rapport du District ou de la Ligue à exclusionstemporaires@fff.fr. Ce retour d'expérience collectif permettra d'envisager les éventuels ajustements nécessaires.

6. Conclusion

L'actualisation, l'extension et l'harmonisation territoriale du dispositif d'exclusion temporaire s'inscrivent dans une stratégie fédérale de responsabilisation des acteurs et d'amélioration du climat de jeu. Elle offre une réponse concrète aux problématiques des arbitres, tout en renforçant la lisibilité du cadre disciplinaire dans les compétitions amateurs.



Ce protocole, fondé sur l'équilibre entre autorité et pédagogie, marque une étape importante dans la gestion des comportements sur nos terrains.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions dont le règlement l'autorise expressément. *[Texte à compléter par le District ou la Ligue compétente en fonction de l'organisation de la compétition]*

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.



Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre. *[Texte à ci-dessous à valider et compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]. = Une désignation complémentaire (arbitre assistant ou délégué officiel de match...) peut être prévue par le règlement de la compétition.*

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.



Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc
2. carton blanc + carton jaune
3. carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de *[Texte éventuel à compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]*.



Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE (OU « CARTONS BLANCS POUR UN OFFICIEL D'ÉQUIPE »)

Août 2025

Ce protocole constitue un dispositif expérimental, issu du plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres, adopté par le COMEX de la FFF lors de sa séance du 13 juin 2025.

PRÉAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par « carton blanc » s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain. Elle permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

Dans le cadre de l'extension du dispositif d'exclusions temporaires, la FFF a souhaité expérimenter une nouvelle mesure destinée à lutter contre les contestations ou comportements « déviants » des officiels d'équipe depuis la surface technique.

Cette mesure responsabilise non seulement les officiels de chaque équipe, mais également les capitaines. Elle prévoit de lier la présence du capitaine sur l'aire de jeu au comportement de l'officiel.

Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.



Cette disposition repose sur une logique simple : faire du capitaine et de l'officiel d'équipe deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'autorité arbitrale et du bon comportement de l'équipe.

Cette mesure, complémentaire aux sanctions prévues par les Lois du Jeu, poursuit un double objectif :

- **prévenir les débordements** en agissant dès les premiers signaux d'escalade verbale ou comportementale ;
- **impliquer directement les capitaines et les officiels** dans la gestion comportementale de leur équipe.

L'exclusion temporaire du capitaine consécutive à un comportement répréhensible d'un officiel de son équipe, constitue donc une réponse collective et pédagogique à des attitudes contestataires publiques provenant du banc de touche.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.



Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.



Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.



Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc ;
2. carton blanc + carton jaune ;
3. carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

PAUSES D'APAISEMENT (OU « TEMPS MORTS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- **prévenir** toute escalade conflictuelle ;
- **restaurer** un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- **rappeler** à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.



3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

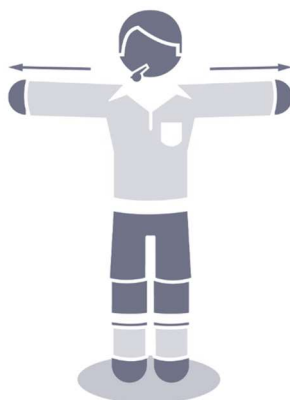
4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par **la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.**



L'arbitre **demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation** respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.





Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;
- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.

Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4^{ème} arbitre, délégué).

5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. Conséquences disciplinaires

La pause **n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires**. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

Les Ligues et Districts s'engageant dans la mise en œuvre du protocole sont invités à se faire connaître auprès de la FFF, à faire **un bilan quantitatif et qualitatif de cette mesure au 31 décembre et au 30 juin de chaque saison**, et à transmettre ce dernier à la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF : pausesdapaisement@fff.fr.



**Programme 2ème semestre formations gratuites
(sauf Strapping, Ktaping, PSC)**



Strapping (20€)

- Mardi 30 septembre
- 18h30 21h30
- Joseph Broyon, kinésithérapeute
- [JE M'INSCRIS >](#)



K Taping (20€)

- Mardi 7 octobre
- 18h30 21h30
- Joseph Broyon, kinésithérapeute
- [JE M'INSCRIS >](#)



Diététique

- Jeudi 9 Octobre
- 18h30 21h
- Eloïse Pellicier, diététicienne
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Gérer et animer une gestion associative

- Jeudi 2 Octobre
- 18h30 21h
- Dominique Jean - Dirigeant associatif
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Formation PSC (60€)

- Samedi 11 octobre ou Samedi 15 novembre
- 9H 17h00
- Géré par la FFSS
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Jeunes dirigeants

- Samedi 11 octobre
- 9h 16h00
- Georges Lavy - Dominique Jean - Lucy Borgeot : dirigeants associatifs
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Numérique

- Jeudi 16 octobre ET jeudi 6 novembre
- 18h30 21h00
- Pascale Torque, conseil en formation
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Communication - événement

- Mercredi 12 novembre
- 18h30 20h30
- Isabelle Jalkh Torque, professionnelle de la communication
- [JE M'INSCRIS >](#)



Powerpoint

- Jeudi 20 novembre
- 18h30 21h00
- Georges Lavy, dirigeant associatif
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Projeter son association vers l'excellence -

- Jeudi 27 novembre
- 18h30 21h00
- Fannie Mause, conseillère en gestion associative
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Logiciel de communication

PREZI

- Jeudi 4 décembre
- 18h30 21h
- Lucie Borgeat, dirigeante associative
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Recyclage PSC (40€)

- Samedi 6 décembre
- 9h 12h
- Géré par la FFSS
- [JE M'INSCRIS](#)

≥

Programme Dirigeants et bénévoles

Nous avons le plaisir de pouvoir vous proposer des thématiques d'accompagnement à destination de tous les adhérents d'une association sportive à la Maison des Sports. Pour toutes les informations, l'inscription et les thématiques abordées : cliquez ci-dessous :-)

[Je m'inscris](#)



CDOS

90 Rue henri oreiller 73000 Chambéry, 90 Rue henri oreiller, 73000, Chambéry

Cet email a été envoyé à district@savoie.fff.fr.

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)



PSA Savoie

Programme ateliers formatifs des bénévoles automne

PSA Savoie a le plaisir de vous transmettre son programme de formations des bénévoles de l'automne.

Quiz associatif : Les fondamentaux d'une association

Mardi 14 octobre en présentiel à PSA Savoie, 2A rue Simone Veil Bassens de 17h30 à 19h30

Ce que je sais, et ce que je croyais savoir...

Mettre à jour ses connaissances et appréhender les particularités de toutes les activités associatives. Ex : faut-il obligatoirement 3 personnes pour créer une association : un président, un trésorier et un secrétaire ? la cotisation est-elle obligatoire ? l'AG est-elle obligatoirement publique ? une association peut-elle embaucher un autoentrepreneur ?

Gouvernance

Lundi 27 octobre en visioconférence de 17h30 à 19h30

Comprendre le rôle et les missions de chacun, s'interroger sur le projet associatif, découvrir les différents modes d'organisation, savoir dynamiser l'équipe, déléguer...

Organisation des statuts et fonctionnement juridique

Lundi 24 novembre en visioconférence de 17h30 à 19h30

Maîtriser le fonctionnement des différents organes décisionnaires et remplir les obligations légales et statutaires

Responsabilités associatives

Lundi 8 décembre en visioconférence de 17h30 à 19h30

Comprendre la distinction entre la responsabilité de l'association et celle des dirigeants. Connaître les grands principes de la responsabilité civile, pénale et financière

Inscription sur le lien suivant (places limitées) : <https://forms.gle/d27wLETtR1rQiY3h8>

Participation à un ou plusieurs ateliers.

Vous recevrez une confirmation de votre inscription environ une semaine après avoir rempli le formulaire.

Pour les sessions en visioconférence, le lien de connexion vous sera envoyé quelques jours avant la formation.

Formations gratuites à destination des bénévoles savoyards, financées dans le cadre du FDVA.

Au plaisir de vous retrouver lors de ces rencontres.

Leila ADDI

Chargée de Mission

04.79.33.93.95

crib73@psa-savoie.com



PSA Savoie, Le Partenaire Associatif

Pôle Soutien Associatif, association Loi 1901

Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles

Habilitation par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Site: www.psa-savoie.com

Adresse : L'Amiral 2A rue Simone Veil 73000 Bassens

Economisez du papier : N'imprimez ce mail que si nécessaire !